



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-319
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 16 octobre 2023, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-319 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- de prohiber, à l'intérieur de la zone C3-1018, l'usage camionnage (456) sans valeur ajoutée, conditionnellement au processus d'usage conditionnel;
 - d'interdire l'extension d'un usage dérogatoire camionnage (456) dans un terrain dans la zone C3-1018
2. Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le 6 novembre 2023, à 18 h 30 en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
 3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
 4. Le projet de règlement n° 1275-319 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
 5. Ce projet de règlement n° 1275-319 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-319

Le règlement n° 1275-319 a pour objet de prohiber l'extension d'un usage dérogatoire camionnage à l'intérieur de la zone C3-1018.

Le règlement n° 1275-319 vient également modifier la grille des usages et normes de la zone C3-1018 afin de prohiber l'usage camionnage sans valeur ajoutée, tout en conservant l'obligation de soumettre un projet au processus d'usage conditionnel.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 3° et 5°), ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit de :

- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les densités d'occupation du sol, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.

Service de l'aménagement du territoire
2 octobre 2023

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au :

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 20^e jour du mois d'octobre 2023.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Carte – Zone concernée et zones contigües

